

COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 6 mars 2024

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

Absents ayant donné procuration :

M. Éric GALIBERT a donné pouvoir à M. Gilles SANCHO (jusqu'au point n°7 de l'ordre du jour)
Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES
M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Danièle DURA

Séance sous la présidence de : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : M. Joan-Manuel BACO

Convocation adressée le : 1^{er} mars 2024

Le 6 mars 2024 à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie de SALLÈLES D'AUDE, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire en date du 1^{er} mars 2024.

Monsieur Yves BASTIÉ, Maire, a été désigné Président de séance.

Il procède tout d'abord à l'appel des conseillers présents, et constate que le quorum étant atteint, le conseil peut donc valablement délibérer.

M. le Maire indique avoir pris une décision, dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, relative à la mise à disposition d'un local au Centre Municipal de Santé pour le Docteur Pascal SUVIGNY.

Il ajoute qu'un rhumatologue intégrera le centre municipal de santé prochainement, en tant que salarié de la commune, à raison d'un jour par semaine.

Mme Martine COUSTAL, conseillère municipale de l'opposition, demande si un secrétariat sera mis en place. Monsieur le Maire répond que, dans un premier temps, il n'y aura pas de secrétariat.

1- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire présente la délibération n° D-2024-01 de la séance du conseil municipal du 6 mars 2024.

Le Maire rappelle l'article L2121-15 du CGCT : « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Il propose un des membres du conseil comme secrétaire et un personnel administratif comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE NOMMER** Monsieur Joan-Manuel BACO, au procès-verbal comme secrétaire pour la séance en cours.

2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Monsieur le Maire présente la délibération n°D-2024-02 de la séance du conseil municipal du 6 mars 2024.

M. Le Maire indique que le compte-rendu de la séance du 4 décembre 2023 a été transmis avec les convocations à la séance de ce jour.

Sauf demande de rectification de la part d'un conseiller municipal pour son compte ou celui d'un collègue, il propose l'adoption du compte-rendu annexé, que chaque conseiller présent signera en circulation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, **DÉCIDE À LA MAJORITÉ D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du 4 décembre 2023, annexé à la présente et signé des conseillers présents (Votes contre : Mmes DURA, COUSTAL et M. LEMAÎTRE, KASTLER).

3 – MODIFICATIONS DES STATUTS DU CIAS SUD MINERVOIS

Monsieur Joan-Manuel BACO, conseiller municipal délégué aux intercommunalités, expose les modifications statutaires prévues dans la délibération n°2023-16 du 12 décembre 2023 du SIVU du sud Minervois relatives au nouveau mode de calcul de la contribution financière des communes suite à la suppression de la taxe d'habitation.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2023, le besoin de financement nouveau sera couvert par un appel à participation complémentaire appelé proportionnellement au potentiel fiscal de 4 taxes en lieu et place de 3 taxes.

Ces délibérations ont déjà été approuvées à la majorité malgré l'opposition des représentants élus de la commune de Sallèles d'Aude, et il convient de formaliser une nouvelle fois notre vive opposition à l'approbation de ces modifications statutaires.

Mme Danielle DURA, conseillère municipale de l'opposition, demande si un remboursement des sommes versées au titre de la taxe d'habitation est prévu dans la mesure où une compensation a été versée par l'Etat.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une décision de l'Etat et qu'aucune compensation n'est prévue de la part de la commune.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Joan-Manuel BACO, et après avoir délibéré,
DÉCIDE À LA MAJORITÉ DE S'OPPOSER aux modifications statutaires prévues dans la délibération n°2023-16 du 12 décembre 2023 du SIVU Sud Minervois.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager tous les recours utiles à empêcher l'application de cette délibération. (Votes contre : Mmes DURA, COUSTAL et M. LEMAÎTRE, KASTLER).

4 – CONVENTION D'UTILISATION DU STAND DE TIR POUR LES BESOINS DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur Éric RENVOISÉ, Maire-Adjoint en charge de la sécurité et des sports, indique que les policiers municipaux de la commune bénéficient d'autorisations individuelles de porter une arme et, qu'à ce titre, la commune doit permettre la formation au maniement des armes de ses policiers municipaux.

L'association de tir « La société Patriote » met à disposition, à titre gracieux, son stand de tir.

Il propose donc la conclusion d'une convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement avec cette association.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Éric RENVOISÉ, et après avoir délibéré,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER la convention d'utilisation du stand de tir avec l'Association de tir « La société Patriote » pour les besoins d'entraînement au maniement des armes des agents de la Police Municipale,
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des documents afférents.

5 – APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ARBRE ET DU PAYSAGE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUDE

Madame Christine BOSSY, Maire-Adjointe à la culture, aux animations et à l'environnement, expose que dans le contexte de dérèglement climatique actuel, l'arbre joue un rôle majeur pour notre environnement, en remplissant des fonctions écologiques, climatiques et paysagères essentielles et qu'il est primordial d'agir collectivement.

En signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Christine BOSSY, et après avoir délibéré,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER la signature de la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite charte.

6 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SOLUTION DE PUBLICATION DE CARTES SUR INTERNET

Monsieur Joan-Manuel BACO, conseiller municipal délégué aux intercommunalités, indique que la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne (CAGN) s'est dotée d'une solution de publication de cartes sur Internet dénommée « LizMap » avec pour principal objectif l'autonomisation des agents dans la consultation ou la production de données géographiques métiers.

La CAGN propose de délivrer aux communes membres intéressées un accès à « Lizmap » afin de les aider dans le suivi de leurs missions de service public et de faciliter ainsi leurs prises de décision.

Il propose, par conséquent, au Conseil municipal l'approbation de ladite convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'une solution de publication de cartes sur internet.

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tout acte afférent.

7- APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU

Madame Cathy ROUGE Maire-Adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté, informe l'Assemblée que suite à l'enquête publique, il convient d'approuver la modification n° 2 du PLU, pour l'ouverture à l'urbanisation d'une partie des zones 2AU, 2AUE et AUJ, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle de projets dans ces zones, conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme.

Ouï l'exposé de Madame Cathy ROUGE, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ D'APPROUVER la modification n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération. (Votes contre : Mmes DURA, COUSTAL et M. LEMAÎTRE, KASTLER).

Arrivée de M. Éric GALIBERT en séance à 18h20. La procuration donnée à M. Gilles SANCHO ne sera donc plus utilisée pour la suite des débats.

8 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 0025 (Avenue de Truilhas)

Madame Cathy ROUGE Maire-Adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté, informe l'Assemblée que la municipalité souhaite acquérir, pour un montant de 75 000 €, la parcelle AI 0025, située avenue de Truilhas d'une superficie de 14 825 m², appartenant aux conjoints GARCIA.

Ouï l'exposé de Madame Cathy ROUGE, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'AUTORISER l'acquisition de la parcelle telle que présentée ci-dessus. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

DE MANDATER Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire pour tout acte y afférent.

9 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 0501 (chemin de Sallèles à l'Étang)

Madame Cathy ROUGE Maire-Adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté, informe l'Assemblée que la municipalité souhaite acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle AP 0501, située chemin de Sallèles à l'Étang d'une superficie de 37 m², appartenant à Monsieur Stéphane MAVIT.

Où l'exposé de Madame Cathy ROUGE, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'AUTORISER l'acquisition de la parcelle telle que présentée ci-dessus.
Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

DE MANDATER Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire pour tout acte y afférent.

10 – ACQUISITION DE LA PARCELLE BC 0069 (43 avenue René Iché)

Madame Cathy ROUGE Maire-Adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté, informe l'Assemblée que la municipalité a préempté un bien immobilier composé de 7 appartements, suite à une déclaration d'intention d'aliéner en date du 6 septembre 2023.

Il s'agit de la parcelle cadastrée BE 0069, 43 avenue René Iché d'une surface de 1644 m², appartenant à M. PUEYO.

L'acquisition s'élève à un montant de 240 000 €.

Où l'exposé de Madame Cathy ROUGE, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'AUTORISER l'acquisition de la parcelle telle que présentée ci-dessus.
Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

DE MANDATER Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire pour tout acte y afférent.

11 – ACQUISITION DE LA PARCELLE BM 0018 (SAINT CYR)

Madame Cathy ROUGE Maire-Adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté, informe l'Assemblée que la municipalité souhaite poursuivre les acquisitions des parcelles se situant sur la colline de Saint Cyr.

Il s'agit d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée BM 0018 d'une contenance de 10 m², appartenant à l'Etat.

Où l'exposé de Madame Cathy ROUGE, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'AUTORISER l'acquisition de la parcelle telle que présentées ci-dessus.
Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

DE MANDATER Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire pour tout acte y afférent.

12 – CESSION DE LA PARCELLE N° AS 0037, AS 0039 et AS 0116 (chemin de Sallèles à l'Étang)

Madame Cathy ROUGE, Maire-Adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté, propose de conclure la cession des parcelles AS 0037, AS 0039 et AS 0116 sises chemin de Sallèles à l'Étang au profit de la société HECTARE pour la création d'un lotissement pour un montant de 1 150 000€.

Elle précise que le choix du futur acquéreur a été fait par une commission consultative regroupant des élus de la majorité et de l'opposition.

Où l'exposé de Madame Cathy ROUGE, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ (Votes contre : Mmes DURA, COUSTAL et M. LEMAÎTRE, KASTLER) **D'APPROUVER** la vente des parcelles AS 0037, AS 0039 et AS 0116, chemin de Sallèles à l'Étang d'une superficie totale de 21 877 m², au prix de 1 150 000 €, au profit de la société HECTARE qui prendra à sa charge les frais de notaire.

DE MANDATER Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les pièces relatives à ce dossier.

13 – OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENTS POUR L'EXERCICE 2024

Monsieur Gilles SANCHO, Maire-Adjoint délégué aux finances et affaires générales, indique aux membres du conseil municipal que le budget primitif 2024 de la Mairie doit être voté avant le 15 avril 2024.

Il ajoute que pour permettre aux services de fonctionner et aux projets de se poursuivre, il est possible pour le Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite de 656 310.00 € afin de poursuivre notamment les opérations suivantes :

Opérations	Désignations	Montants
101	Achat terrains et biens immobiliers	331 310 €
102	Achat de Matériel	5 000 €
104	Travaux bâtiments Communaux	10 000 €

141	Accueil Touristique et Signalétique	5 000 €
148	Ecole Maternelle	15 000 €
157	Ecole Elémentaire	60 000 €
190	Informatique / Logiciels	10 000 €
194	Divers travaux de voirie	20 000 €
200	PLU	10 000 €
	Total	466 310 €

Où l'exposé de Monsieur Gilles SANCHO, et après en avoir délibéré, l'Assemblée, **DÉCIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements comme précisé ci-dessus. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

14 – EMPRUNT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE LA RÉGION DE GINESTAS

Monsieur Gilles SANCHO, Maire-Adjoint aux Finances et Affaires Générales, indique que le Président du syndicat intercommunal de voirie de la région de Ginestas (SIVRG) a sollicité la commune pour préparer les échéances budgétaires 2024.

À ce titre, il rappelle que les travaux de voirie vont être réalisés par le Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Ginestas, Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune a délégué sa compétence voirie.

La commune souscrira auprès du SIVRG un emprunt globalisé de 200 000 € au titre de l'année 2024 pour le financement de son programme de voirie.

Cet emprunt permettra de maintenir l'annuité constante pour la commune de Sallèles d'Aude.

Où l'exposé de Monsieur Gilles SANCHO, et après en avoir délibéré, l'Assemblée, **DÉCIDE DE SOUSCRIRE** un emprunt globalisé pour financer les travaux du programme de voirie 2024 auprès du SIVRG d'un montant de 200 000 € sur une durée de 180 mois, **DÉCIDE** que le remboursement de cet emprunt se fera par fiscalisation en totalité.

15 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION MAÏ FEST'OC

Monsieur Daniel BRU, Maire-Adjoint en charge des travaux et des associations, indique que l'association Maï Fest'Oc a fait une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 2000€ en tant qu'organisateur de la fête locale et ce en lieu et place du comité des Fêtes.

Où l'exposé de Monsieur Daniel BRU, et après en avoir délibéré, l'Assemblée, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 2 000€ pour l'association Maï Fest'Oc, **D'INDIQUER** que cette subvention sera imputée au compte 6574 du budget de la

commune et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de tous les actes utiles à cette décision.

16 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SYNNEPSIS

Madame Dominique TRILLES, Première Adjointe, indique que l'association Synnepsis a fait une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € suite au film qu'elle a réalisé en partie sur les abords du canal de jonction mettant en valeur ainsi la commune.

Ouï l'exposé de Madame Dominique TRILLES, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'ACCORDER une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'association Synnepsis,
D'INDIQUER que cette subvention sera imputée au compte 6574 du budget de la commune,
D'AUTORISER Monsieur le Maire de la mise en œuvre de tous les actes utiles à cette décision.

17 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Madame Béatrice LACOSTE, conseillère municipale déléguée au tourisme indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services, dès lors qu'un accroissement temporaire d'activité se présente avec la nécessité de renfort et ce, quand bien même il s'agirait de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il rappelle qu'en raison de l'ouverture du camping municipal, il est proposé de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent à temps complet de 35 heures de travail par semaine du 1^{er} avril au 30 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Béatrice LACOSTE, et après avoir délibéré,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE CREER, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions polyvalentes suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35ème), à compter du 1^{er} avril pour une durée de 6 mois. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

D'INSCRIRE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans un emploi dit temporaire exceptionnel sont inscrits au budget de l'exercice en cours (chapitre 012) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire pour la signature des pièces afférentes à ce dossier.

18 – DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire indique qu'il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial lequel a émis un avis favorable lors de séance du 6 mars 2024.

Il précise que les taux, exprimés sous la forme d'un pourcentage, restent en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Ces taux sont fixés de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Taux en %
Grades relevant de la catégorie A	50 %
Grades relevant de la catégorie B	70 %
Grades relevant de la catégorie C	80 %

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE FIXER les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de séance,

Joan-Manuel BACO



Le Maire,

Yves BASTIÉ

